

FINANCES

Participations financières des usagers des services municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2017

Activités soumises au quotient familial et restauration du personnel communal

EXPOSE DES MOTIFS

Les prestations dans les domaines péri et extra-scolaires, culturels et sportifs sont financées par le budget communal, en complément de la participation financière des usagers.

Cette participation est définie selon la politique tarifaire de la Ville qui distingue d'une part les tarifs calculés en fonction d'un quotient familial individualisé ou fixes et d'autre part les tarifs à la saison ou à l'année civile.

Les tarifs des activités à la saison sont applicables pour un été ou une période allant de septembre à août de l'année suivante. Parmi ces participations financières, ceux du Tremplin, de la carte pass'sport et les activités Eté sportif sont depuis cette année soumis au QF. Les tarifs fixes à la saison concernent : la médiathèque, le Luxy, le Hangar, la piscine, les sorties familiales.... Ces tarifs ont fait l'objet d'une délibération spécifique au Conseil municipal du 19 mai 2016.

Les tarifs des activités à l'année civile : activités péri et extra-scolaires, cours municipaux culturels (danse, conservatoire, théâtre, arts plastiques), centres de vacances enfance et jeunesse, accueil des 11/17 ans, activités des maisons de quartier et la restauration du personnel communal sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre. Ces tarifs majoritairement soumis au QF doivent être revalorisés pour 2017.

La politique sociale municipale se traduit notamment par l'établissement d'un Quotient Familial (QF) individualisé. Le QF se veut une mesure sociale forte de justice et d'équité entre les Ivryens. Il permet à tous l'accessibilité aux activités municipales grâce à une tarification adaptée à la situation de chaque famille. Il fixe la contribution de chaque famille en tenant compte des ressources et de certaines charges du foyer. Aucun usager du service public communal, qu'il ait un quotient ou non, ne paye le coût réel.

Sont pris en compte dans le calcul du QF :

- l'avis d'imposition de l'année N-1 avant abattement,
- les prestations de la CAF,
la charge logement (locataires en logement social : loyer brut + un forfait charge calculé sur la base d'un tiers du loyer ; locataires en logement privé : loyer brut + un forfait calculé sur la base d'un cinquième du loyer ; propriétaires et accédants à la propriété : application d'un forfait calculé selon la moyenne des loyers sociaux et privés selon le nombre de personnes au foyer plus un forfait charge correspondant à un cinquième du premier forfait),
1 part par personne au foyer, 1 part et demi en plus pour les familles monoparentales et ½ part en plus pour les personnes seules ayant une taxe d'habitation.

Les tarifs associés au QF sont établis selon une grille tarifaire encadrée par un QF minimum et un QF maximum variables selon l'activité. Pour la restauration scolaire par exemple, toutes les familles possédant un QF en dessous de 78 payent le tarif minimum (0,38 €). A l'inverse le tarif maximum est appliqué à tout ceux qui ont un QF supérieur à 2 200 (5,07 €) ou qui

n'ont pas fait calculer leur QF. L'étirement de la grille tarifaire à 2 200 a été réalisé pour permettre à tous quelque soit leurs ressources, même importante, de bénéficier d'un tarif favorisant l'accès à la restauration scolaire. Un QF à 2 200 correspond à un couple avec 2 enfants et ayant des ressources d'environ 8 000 €/mois. Le QF médian des parents d'élèves déjeunant à la restauration scolaire était de 337 en 2015. Aussi, environ la moitié des élèves qui déjeunent à la restauration ont un tarif compris entre 0,38 € et 1,67 €. Une cinquantaine de familles disposent d'un QF supérieur à 2 200.

L'année dernière, le principe municipal de fonder les majorations des tarifs sur le taux d'inflation a été abandonné. En effet, le taux d'inflation ne peut plus servir de base de travail, sa fiabilité avait été remise en cause par des prix à la consommation ne suivant plus une progression régulière et des prévisions de l'inflation moyenne fluctuent au cours des mois. La revalorisation des tarifs a pour objectif de continuer à assurer un service de qualité et d'accompagner les améliorations apportées au service public malgré le contexte financier difficile.

Aussi, au regard, de la tarification actuelle et de la pratique individualisée du QF, le collectif de politique sociale* réuni le 19 octobre 2016 a proposé une augmentation modérée des tarifs de 2 % à l'exception :

- des tarifs des accueils périscolaires qui ont été augmentés de 10 % en septembre 2016 avec le passage de la 9^{ème} demi-journée d'enseignement au mercredi (accueil du matin en primaire, études et ateliers, accueil du soir en maternelle, études surveillées et CLAE à Einstein).
- des tarifs journaliers des séjours vacances. Cependant, les frais d'inscription n'ayant pas été revalorisés depuis 2008, il est proposé de les augmenter et de les soumettre au QF pour les séjours d'été 2017.

Par ailleurs, au regard des tarifs appliqués, le collectif de politique sociale a considéré que la grille tarifaire du conservatoire, des arts plastiques, de l'atelier théâtre et de la danse devait être étirée vers le haut.

Je vous propose donc d'adopter les tarifs des activités soumises au QF et de la restauration du personnel communal.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

*** Collectif de politique sociale, participants invités à la réunion du 19 octobre 2019 sur l'évolution des tarifs soumis au QF :**

Elus : Monsieur MOKRANI, Monsieur BELABBAS, Monsieur BEAUBILLARD, Madame Méhadée BERNARD, Madame SPIRO.

P.J. : détail des propositions par activités

TARIFS AVEC REFERENCE AU QUOTIENT FAMILIAL

Hors restauration du personnel communal

RESTAURATION SCOLAIRE

Tarif journalier

Les 16 écoles maternelles et les 14 écoles élémentaires possèdent un restaurant scolaire. Les repas sont composés d'une entrée, d'une viande, de légumes, d'un fromage et d'un dessert.

La facturation est établie a posteriori. Le montant des sommes à payer est fonction du nombre de repas réellement consommés.

La gratuité des repas peut être accordée dans des circonstances exceptionnelles après examen des situations particulières.

Les repas servis aux fonctionnaires de l'Education Nationale sont facturés au tarif maximum soit 5,07 € La participation conventionnelle de l'Etat est déduite sous forme de remise d'ordre au profit des intéressés conformément aux conditions fixées par le Rectorat.

Il est proposé de fixer les tarifs d'un repas de la façon suivante :

| 2016 | | 2017 | |
|------------------|--------|------------------|--------|
| > QF mini 78 | 0,38 € | > QF mini 78 | 0,39 € |
| QF Maxi 2 220 | 5,06 € | QF Maxi 2 220 | 5,16 € |
| Au-delà de 2 220 | 5,07 € | Au-delà de 2 220 | 5,17 € |

Accueil sans repas : Deux cas peuvent se présenter : lorsque les enfants souffrent d'allergies alimentaires et qui font l'objet d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) et lorsque le repas n'est pas fourni par la municipalité en raison de mouvements sociaux.

➤ Le tarif de référence est d'une unité d'accueil du matin en maternelle ou en élémentaire.

ACCUEIL DU MATIN EN PRIMAIRE

Tarif journalier

Les enfants sont accueillis tous les jours avant l'école Les accueils du matin s'adressent aux enfants de 2 à 6 ans en maternelle et de 6 à 11 ans en élémentaire.

Les activités se déroulent dans les locaux scolaires, avant l'école :
- de 7h45 à 8h45 en maternelle et élémentaire.

Il est proposé de fixer les tarifs par unité de la façon suivante :

| 2016 | | 2017 | |
|------------------|--------|------------------|--------|
| > QF mini 155 | 0,21 € | > QF mini 155 | 0,21 € |
| QF Maxi 1 550 | 2,22 € | QF Maxi 1 550 | 2,22 € |
| Au-delà de 1 550 | 2,23 € | Au-delà de 1 550 | 2,23 € |

ACCUEILS DU SOIR EN MATERNELLE

Tarif journalier

Les accueils du soir s'adressent uniquement aux enfants de maternelle.

Les activités se déroulent dans les locaux scolaires après l'école :
- de 16h à 18h30. Un goûter est fourni aux enfants.

Il est proposé de fixer les tarifs par unité de la façon suivante :

| 2016 | | 2017 | |
|------------------|--------|------------------|--------|
| > QF mini 155 | 0,42 € | > QF mini 155 | 0,42 € |
| QF Maxi 1 550 | 4,44 € | QF Maxi 1 550 | 4,44 € |
| Au-delà de 1 550 | 4,46 € | Au-delà de 1 550 | 4,46 € |

Accueil sans goûter : le tarif de référence est d'une unité d'accueil du matin en maternelle ou en élémentaire pour les enfants qui apportent leur goûter lorsqu'ils souffrent d'allergies alimentaires et qui font l'objet d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) ou lorsque la fourniture du goûter n'est pas assurée par la Municipalité en raison des mouvements sociaux.

ACCUEIL DU SOIR : AIDE AUX LECONS ET ACTIVITES DE LOISIRS

Tarif journalier

Un temps d'accueil du soir associé aux centres de loisirs est proposé dans toutes les écoles élémentaires à l'exception de l'école Einstein entre 16h et 18h30. De 16h à 16h30, un goûter est fourni par la ville à tous les enfants. De 16h30 à 17h30, un temps d'aides aux leçons et d'activité de loisirs est proposé en alternance aux enfants par demi-groupe sur la base de 28 enfants. De 17h30 à 18h30 les enfants participent à des activités de loisirs avec possibilité de départ échelonné.

Il est proposé de fixer les tarifs de la façon suivante :

| 2016 | | 2017 | |
|------------------|--------|------------------|--------|
| > QF mini 150 | 0,87 € | > QF mini 150 | 0,87 € |
| QF Maxi 1 550 | 3,40 € | QF Maxi 1 550 | 3,40 € |
| Au-delà de 1 550 | 3,41 € | Au-delà de 1 550 | 3,41 € |

Accueil sans goûter : le tarif de référence est d'une unité d'accueil du matin en maternelle ou en élémentaire pour les enfants qui apportent leur goûter lorsqu'ils souffrent d'allergies alimentaires et qui font l'objet d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) ou lorsque la fourniture du goûter n'est pas assurée par la Municipalité en raison des mouvements sociaux.

CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE EINSTEIN (CLAE)

Tarif journalier

Les activités du centre de loisirs associé à l'école s'adressent aux enfants scolarisés à l'école Einstein. Elles se déroulent le soir après la classe.

Les inscriptions sont faites à l'école en fonction de l'intérêt des enfants pour des projets d'activités proposés par cycle (période de vacances à vacances). Les enfants peuvent s'y inscrire 2 fois par semaine.

Il est proposé de fixer les tarifs de la façon suivante :

| 2016 | | 2017 | |
|------------------|--------|------------------|--------|
| > QF mini 162 | 0,53 € | > QF mini 162 | 0,53 € |
| QF Maxi 1 450 | 4,72 € | QF Maxi 1 450 | 4,72 € |
| Au-delà de 1 450 | 4,75 € | Au-delà de 1 450 | 4,75 € |

ACCUEIL DU SOIR A L'ECOLE EINSTEIN

Tarif journalier

Après le goûter de 16h à 16h30, un temps d'aides aux leçons et d'activités de loisirs sont proposés en alternance aux enfants de l'école Einstein de 16h30 à 17h30 puis des activités de loisirs sont organisées jusqu'à 18h.

Il est proposé de fixer les tarifs de la façon suivante :

| 2016 | | 2017 | |
|------------------|--------|------------------|--------|
| > QF mini 150 | 0,67 € | > QF mini 150 | 0,67 € |
| QF Maxi 1 550 | 2,54 € | QF Maxi 1 550 | 2,54 € |
| Au-delà de 1 550 | 2,55 € | Au-delà de 1 550 | 2,55 € |

CENTRES DE LOISIRS ELEMENTAIRES ET MATERNELS (MERCREDI)

Les activités des centres de loisirs s'adressent aux enfants âgés de 2 à 11 ans.

Elles se déroulent le mercredi après-midi avec repas. La restauration scolaire de cette demi-journée d'accueil de loisirs n'est ouverte qu'aux enfants participants à cet accueil.

Il est proposé de fixer les tarifs de la façon suivante :

| 2016 | | 2017 | |
|------------------|---------|------------------|---------|
| > QF mini 170 | 1,34 € | > QF mini 170 | 1,37 € |
| QF Maxi 1 570 | 12,58 € | QF Maxi 1 570 | 12,83 € |
| Au-delà de 1 570 | 12,62 € | Au-delà de 1 570 | 12,87 € |

CENTRES DE LOISIRS ELEMENTAIRES ET MATERNELS (VACANCES)

Les activités des centres de loisirs s'adressent aux enfants âgés de 2 à 12 ans.
Elles se déroulent durant les vacances scolaires, à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Il est proposé de fixer les tarifs de la façon suivante :

- Journée avec repas :

| 2016 | | 2017 | |
|------------------|---------|------------------|---------|
| > QF mini 170 | 1,79 € | > QF mini 170 | 1,83 € |
| QF Maxi 1 570 | 16,77 € | QF Maxi 1 570 | 17,11 € |
| Au-delà de 1 570 | 16,82 € | Au-delà de 1 570 | 17,16 € |

- Demi-journée avec repas :
Les tarifs proposés correspondent à 75% d'une journée avec repas.
- Demi-journée sans repas :
Les tarifs proposés correspondent à 25% d'une journée avec repas.
- Tarification pour enfants souffrant d'allergies alimentaires qui apportent leur repas et qui font l'objet d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé).
Les tarifs proposés correspondent à 50% d'une journée avec repas.

CLASSES DE PLEINE NATURE

Tarif journalier

Elles concernent les enfants de CM1, des classes spécialisées (CLIS, CLIN) et certaines classes à double niveau comprenant un CM1.

Les séjours durent généralement 9 jours et se déroulent entre septembre et juin à la campagne, à la montagne ou à la mer.

Le transport des enfants jusqu'à la gare est assuré par la ville et est intégré dans le prix de journée.

Il est proposé de fixer les tarifs de la façon suivante :

| 2016 | | 2017 | |
|------------------|---------|------------------|---------|
| > QF mini 150 | 3,08 € | > QF mini 150 | 3,14 € |
| QF Maxi 1 530 | 32,26 € | QF Maxi 1 530 | 32,91 € |
| Au-delà de 1 530 | 32,43 € | Au-delà de 1 530 | 33,08 € |

ANIMATION DE LA DIRECTION JEUNESSE ET DES MAISONS DE QUARTIER

Tarifs à la demi-journée

L'accueil des 11/17 ans : Pendant les périodes scolaires, les jeunes de 11 ans à 17 ans peuvent être accueillis par les antennes jeunesse les mardis, jeudis et vendredi entre 16h et 18h30 et les mercredis de 10h à 12h30 et de 13h30 à 19h et les samedis après-midi entre 14h et 18h00.

Des ateliers, des activités de découverte, de loisirs à caractère culturel ou sportif, d'éducation à la prévention et des sorties sont proposés aux jeunes. Certaines activités sont facturées.

Un encadrement spécifique, de type centres de loisirs, est indispensable selon les normes du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Il est donc proposé d'appliquer le même tarif pour les périodes de vacances scolaires et hors vacances scolaires. Les jeunes domiciliés à Vitry-sur-Seine qui fréquentent l'accueil des 11/17 ans sur la maison de quartier Monmousseau peuvent bénéficier du quotient familial.

Il s'agit d'un tarif à la demi-journée facturé mensuellement.

Il est proposé de fixer les tarifs de la façon suivante :

| 2016 | | 2017 | |
|------------------|--------|------------------|--------|
| > QF mini 160 | 0,81 € | > QF mini 160 | 0,83 € |
| QF Maxi 1 810 | 9,57 € | QF Maxi 1 810 | 9,76 € |
| Au-delà de 1 810 | 9,60 € | Au-delà de 1 810 | 9,79 € |

L'accueil des 18-25 ans : Les antennes de quartier accueillent des majeurs de 18 à 25 ans, afin de répondre à des objectifs de socialisation et d'insertion.

Les missions dévolues à ces lieux sont l'accueil, l'information sur toutes les questions concernant leur vie sociale, l'orientation et l'accompagnement comprenant l'aide à projet.

La tarification est la même que l'accueil des 11/17 ans.

Cotisation annuelle : depuis 2015 une cotisation symbolique de 1 € à l'année est demandée. Elle ouvre droit à la fréquentation des antennes jeunesse.

Cette cotisation est prélevée lors de la première facture d'activité, ou bien (en cas de non-participation à une activité payante) demandée sur une facture unique.

Il est proposé de fixer le tarif d'adhésion aux antennes jeunesse de la façon suivante :

| Antennes jeunesse | 2016 | 2017 |
|---------------------|------|------|
| Cotisation annuelle | 1 € | 1 € |

CENTRE DE VACANCES ET MINI-SEJOURS : ENFANCE, JEUNESSE et MAISONS DE QUARTIER

Tarif à la journée

Des centres de vacances sont organisés pour les enfants de 4 à 17 ans et des jeunes majeurs. Ils se déroulent durant les vacances scolaires en France ou à l'étranger.

Des mini-séjours sont également organisés pour les jeunes de 4 ou 5 jours. Certains pourront également être montés avec les jeunes de 18/25 ans dans le cadre d'un accompagnement et/ou de projets spécifiques travaillés en amont (exemple : formation au BAFA).

Il est proposé de fixer les tarifs journaliers de la façon suivante :

| 2016 | | 2017 | |
|------------------|---------|------------------|---------|
| > QF mini 170 | 3,93 € | > QF mini 170 | 3,93 € |
| QF Maxi 1 740 | 41,10 € | QF Maxi 1 740 | 41,10 € |
| Au-delà de 1 740 | 41,14 € | Au-delà de 1 740 | 41,14 € |

➤ A ces tarifs s'ajoute un droit d'inscription journalier soumis au QF perçu au moment de la confirmation d'inscription et non remboursable en cas de désistement.

Il est proposé de fixer les tarifs journaliers des frais d'inscription de la façon suivante :

| 2016 | | Hiver 2017 | | Eté 2017 | |
|------------------|--------|------------------|--------|------------------|--------|
| > QF mini 170 | 1,75 € | > QF mini 170 | 1,75 € | > QF mini 170 | 2,50 € |
| QF Maxi 1 740 | 1,75 € | QF Maxi 1 740 | 1,75 € | QF Maxi 1 740 | 4,98 € |
| Au-delà de 1 740 | 1,75 € | Au-delà de 1 740 | 1,75 € | Au-delà de 1 740 | 5 € |

CAMPING DES CENTRES DE LOISIRS ET MAISONS DE QUARTIER

Tarifs journaliers

Les activités camping s'adressent aux enfants de 6 à 11 ans. Elles se déroulent du lundi au vendredi durant les deux mois d'été.

Il est proposé les tarifs journaliers de la façon suivante :

| 2016 | | 2017 | |
|------------------|---------|------------------|---------|
| > QF mini 155 | 3,13 € | > QF mini 155 | 3,13 € |
| QF Maxi 1 630 | 32,88 € | QF Maxi 1 630 | 32,88 € |
| Au-delà de 1 630 | 32,90 € | Au-delà de 1 630 | 32,90 € |

➤ A ces tarifs s'ajoute un droit d'inscription journalier soumis au QF perçu au moment de la confirmation d'inscription et non remboursable en cas de désistement.

Il est proposé de fixer les tarifs journaliers des frais d'inscription de la façon suivante :

| 2016 | | Hiver 2017 | | Eté 2017 | |
|------------------|--------|------------------|--------|------------------|--------|
| > QF mini 170 | 1,75 € | > QF mini 170 | 1,75 € | > QF mini 170 | 2,50 € |
| QF Maxi 1 740 | 1,75 € | QF Maxi 1 740 | 1,75 € | QF Maxi 1 740 | 4,98 € |
| Au-delà de 1 740 | 1,75 € | Au-delà de 1 740 | 1,75 € | Au-delà de 1 740 | 5 € |

COURS MUNICIPAUX : CONSERVATOIRE, THEATRE, ARTS PLASTIQUE et ACTIVITES CULTURELLES DES MAISONS DE QUARTIER

Tarifs annuels

Les cours municipaux d'activités culturelles se répartissent en quatre grands secteurs : l'atelier théâtral, le conservatoire municipal (musique et danse classique), les ateliers d'arts plastiques et les cours de danse. Les maisons de quartier proposent également des activités culturelles.

Les ateliers théâtre, le conservatoire municipal, les ateliers d'arts plastiques :

Il est proposé de fixer les tarifs annuels de la façon suivante après étirement de la grille jusqu'au QF 2 200 :

| 2016 | | 2017 | |
|------------------|----------|------------------|----------|
| > QF mini 150 | 39,56 € | > QF mini 150 | 40,35 € |
| QF Maxi 2 000 | 379,65 € | QF Maxi 2 200 | 407,70 € |
| Au-delà de 2 000 | 380 € | Au-delà de 2 200 | 407,88 € |

Double cursus conservatoire : Plusieurs élèves sont inscrits en double cursus au conservatoire et suivent conjointement un cursus de danse classique et de musique. Depuis 2016 un nouveau tarif est appliqué pour ce double cursus.

Il est proposé de fixer les tarifs du double cursus de la façon suivante après étirement de la grille jusqu'au QF 2 200 :

| 2016 | | 2017 | |
|------------------|----------|------------------|----------|
| > QF mini 150 | 59,33 € | > QF mini 150 | 60,53 € |
| QF Maxi 2 000 | 569,48 € | QF Maxi 2 200 | 611,55 € |
| Au-delà de 2 000 | 570 € | Au-delà de 2 200 | 611,82 € |

Tarif hors commune : un tarif hors commune est appliqué pour la saison 2015/2016 sauf pour le double cursus. Les Ivryens sont prioritaires pour les activités culturelles mais des activités comme les chœurs du conservatoire sont ouvertes aux hors commune car il n'y a pas de limitation de places.

Il est proposé de fixer les tarifs des hors commune de la façon suivante :

| | 2016 | 2017 |
|--------------------|-------|-------|
| Tarif hors commune | 400 € | 425 € |

Il est proposé de fixer les tarifs des hors commune pour le double cursus :

| | 2017 |
|--------------------|----------|
| Tarif hors commune | 637,50 € |

Prêt d'instrument : La Ville dispose d'un parc d'instruments de musique, qu'elle prête aux familles, soit parce que l'achat d'un instrument est trop onéreux, soit pour les enfants, durant les deux premières années d'apprentissage car le choix de l'instrument risque de ne pas être définitif. En contrepartie les familles participent à l'entretien des instruments prêtés. En cas de non-restitution, l'instrument de musique sera facturé aux familles au montant de sa valeur d'acquisition.

Il est proposé de fixer le tarif du prêt d'instrument de la façon suivante :

| Prêt d'instrument | 2016 | 2017 |
|-------------------|------|------|
| Tarif trimestriel | 27 € | 27 € |

Forfait fournitures arts plastiques : les fournitures des cours d'arts plastiques sont des consommables utilisés en très grand nombre. Aussi, un forfait pour ces fournitures est désormais demandé aux adultes. Par ailleurs, il est demandé aux enfants de venir aux cours avec une série de pinceaux, crayons, gomme... Ces nouveaux dispositifs seront inscrits dans le règlement intérieur des cours signé par les élèves et les parents.

Il est proposé de fixer le tarif du forfait fournitures arts plastiques de la façon suivante :

| Fournitures | 2016 | 2017 |
|----------------------|------|------|
| Tarif forfait adulte | 10 € | 10 € |

Les cours de danse :

➤ **Il est proposé de fixer les tarifs de la façon suivante après étirement de la grille jusqu'au QF 2 000 :**

Il est proposé de fixer les tarifs annuels de la façon suivante :

| 2016 | | 2017 | |
|------------------|----------|------------------|----------|
| > QF mini 150 | 29,38 € | > QF mini 150 | 29,97 € |
| QF Maxi 1 670 | 295,92 € | QF Maxi 2 000 | 333,93 € |
| Au-delà de 1 670 | 296,03 € | Au-delà de 2 000 | 334,03 € |

Il est appliqué un demi-tarif pour les cours de danse moderne :

- pour les enfants âgés de 3 à 5 ans : 1 cours hebdomadaire de 45 minutes au lieu de 1h30.
- aux cours « gym en musique », dont le stretching : 45 minutes de cours au lieu de 1h30.

La ville ne prête plus les tenues de danse. Néanmoins, il est proposé aux familles de l'acheter neuve au prix coûtant, soit 23,29 €.

Dans un souci d'uniformisation, les tenues pour le gala de fin d'année seront prêtées aux familles. En cas de non-restitution, la tenue de danse sera facturée aux familles, comme suit :

Il est proposé de fixer les tarifs des tenues de danse de la façon suivante :

| | 2016 | 2017 |
|------------------------------|-------------|-------------|
| Achat tenue de danse | 22,83 € | 23,29 € |
| Tenue de danse non restituée | 188,45 € | 192,22 € |

TARIFS SANS REFERENCE AU QUOTIENT FAMILIAL

RESTAURATION DU PERSONNEL COMMUNAL

Tarifs à l'unité et sans référence au quotient familial.

Le restaurant communal est accessible au personnel communal et au personnel de quelques administrations extérieures. Les tarifs sont différenciés.

Il est proposé de fixer les tarifs annuels de la façon suivante :

| | 2016 | | 2017 | |
|----------------------------|-------------|---------|-------------|---------|
| | Interne | Externe | Interne | Externe |
| Entrée | 0,54 € | 0,86 € | 0,55 € | 0,88 € |
| Plat garni | 2,33 € | 4,23 € | 2,38 € | 4,31 € |
| Viande seule | 1,81 € | 3,33 € | 1,85 € | 3,40 € |
| Légumes | 0,54 € | 0,86 € | 0,55 € | 0,88 € |
| Salade garnie | 0,60 € | 0,95 € | 0,61 € | 0,97 € |
| Fromage | 0,54 € | 0,86 € | 0,55 € | 0,88 € |
| Yaourt | 0,54 € | 0,86 € | 0,55 € | 0,88 € |
| Dessert | 0,54 € | 0,86 € | 0,55 € | 0,88 € |
| Boissons | 0,54 € | 0,86 € | 0,55 € | 0,88 € |
| Glace | 0,54 € | 0,86 € | 0,55 € | 0,88 € |
| Sandwich | 1,81 € | 3,33 € | 1,85 € | 3,40 € |
| Sandwich crudités | 2,33 € | 4,23 € | 2,38 € | 4,31 € |
| Plaquette de beurre | 0,06 € | 0,07 € | 0,06 € | 0,07 € |

Tarifs de renouvellement de la carte de restauration communale :

| | |
|--------------------------------------|-------------|
| 1^{er} renouvellement | 7 € |
| Renouvellement suivant | 10 € |

FINANCES

5) Participations financières des usagers des services municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2017

Activités soumises au quotient familial et restauration du personnel communal

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 19 novembre 2015 fixant à compter du 1^{er} janvier 2016 les participations financières des usagers des service municipaux soumises au quotient familial, et de la restauration municipale,

vu sa délibération du 19 mai 2016 fixant à compter du 1^{er} septembre 2016 et la saison 2016/2017 les tarifs des activités périscolaires soumises au quotient familial,

considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs conformément aux orientations municipales, à savoir une augmentation moyenne de 2 % pour certaines activités.

vu le budget communal,

DELIBERE

par 34 voix pour et 10 voix contre

ARTICLE 1 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs par unité de restauration scolaire :

| 2017 | |
|------------------|--------|
| > QF mini 78 | 0,39 € |
| QF Maxi 2 220 | 5,16 € |
| Au-delà de 2 220 | 5,17 € |

ARTICLE 2 : FIXE à 5,17 € le prix des repas servis aux fonctionnaires de l'Education Nationale. La participation conventionnelle de l'Etat est déduite sous forme de remise d'ordre au profit des intéressés conformément aux conditions fixées par le Rectorat.

ARTICLE 3 : FIXE au tarif d'un accueil du matin en élémentaire et maternelle le temps de la pause méridienne pour les enfants qui apportent leur repas lorsqu'ils font l'objet d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) ou quand le repas n'est pas fourni par la municipalité en raison des mouvements sociaux.

ARTICLE 4 : PRECISE que la gratuité des repas pourra être accordée dans des circonstances exceptionnelles, après examen des situations particulières.

ARTICLE 5 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs des accueils du matin en élémentaires et maternelles :

| 2017 | |
|------------------|--------|
| > QF mini 150 | 0,21 € |
| QF Maxi 1 550 | 2,22 € |
| Au-delà de 1 550 | 2,23 € |

ARTICLE 6 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs journaliers des accueils du soir maternels :

| 2017 | |
|------------------|--------|
| > QF mini 150 | 0,42 € |
| QF Maxi 1 550 | 4,44 € |
| Au-delà de 1 550 | 4,46 € |

ARTICLE 7 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs journaliers des accueils du soir : aides aux leçons et activités de loisirs en élémentaire :

| 2017 | |
|------------------|--------|
| > QF mini 150 | 0,87 € |
| QF Maxi 1 550 | 3,40 € |
| Au-delà de 1 550 | 3,41 € |

ARTICLE 8 : FIXE au tarif d'un accueil du matin en élémentaire et maternelle le temps de l'accueil du soir pour les enfants qui apportent leur goûter lorsqu'ils font l'objet d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé).

ARTICLE 9 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs journaliers du centre de loisirs associé à l'école Einstein (CLAE) :

| 2017 | |
|------------------|--------|
| > QF mini 162 | 0,53 € |
| QF Maxi 1 450 | 4,72 € |
| Au-delà de 1 450 | 4,75 € |

ARTICLE 10 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs journaliers de l'accueil du soir à l'école Einstein :

| 2017 | |
|------------------|--------|
| > QF mini 150 | 0,67 € |
| QF Maxi 1 550 | 2,54 € |
| Au-delà de 1 550 | 2,55 € |

ARTICLE 11 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs journaliers des centres de loisirs élémentaires et maternels le mercredi après-midi avec repas :

| 2017 | |
|------------------|---------|
| > QF mini 170 | 1,37 € |
| QF Maxi 1 570 | 12,83 € |
| Au-delà de 1 570 | 12,87 € |

ARTICLE 12 : PRECISE que la restauration scolaire de cette demi-journée d'accueil de loisirs n'est ouverte qu'aux enfants participant à l'accueil de loisirs le mercredi après-midi.

ARTICLE 13 : FIXE à 50% du tarif la participation financière des enfants qui font l'objet d'un P.A.I (projet d'accueil individualisé).

ARTICLE 14 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs journaliers des centres de loisirs élémentaires et maternels :

Pour les centres de loisirs journée avec repas :

| 2017 | |
|------------------|---------|
| > QF mini 170 | 1,83 € |
| QF Maxi 1 570 | 17,11 € |
| Au-delà de 1 570 | 17,16 € |

Demi-journée avec repas : Les tarifs proposés sont 75% d'une journée avec repas.

Demi-journée sans repas : Les tarifs proposés sont 25% d'une journée avec repas.

Tarifification pour enfants souffrant d'allergies alimentaires qui apportent leur repas et qui font l'objet d'un PAI : Les tarifs proposés sont de 50% d'une journée avec repas.

ARTICLE 15 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs journaliers des classes de pleine nature :

| 2017 | |
|------------------|---------|
| > QF mini 150 | 3,14 € |
| QF Maxi 1 530 | 32,91 € |
| Au-delà de 1 530 | 33,08 € |

ARTICLE 16 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs demi-journée d'animation de la Direction de la Jeunesse et des maisons de quartier pour l'accueil des 11/17 ans et des 18/25 ans :

| 2017 | |
|------------------|--------|
| > QF mini 160 | 0,83 € |
| QF Maxi 1 810 | 9,76 € |
| Au-delà de 1 810 | 9,79 € |

ARTICLE 16 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif de la cotisation annuelle des antennes de quartier de la Direction de la Jeunesse à 1 €.

ARTICLE 17 : DIT que les jeunes domiciliés à Vitry-sur-Seine fréquentant l'antenne jeunesse de la maison de quartier Monmousseau peuvent bénéficier du QF, à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 19 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs journaliers des séjours vacances et mini séjours enfance, jeunesse et des maisons de quartier :

| 2017 | |
|------------------|---------|
| > QF mini 170 | 3,93 € |
| QF Maxi 1 740 | 41,10 € |
| Au-delà de 1 740 | 41,14 € |

ARTICLE 20 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs journaliers de camping des centres de loisirs et des maisons de quartier :

| 2017 | |
|------------------|---------|
| > QF mini 155 | 3,13 € |
| QF Maxi 1 630 | 32,88 € |
| Au-delà de 1 630 | 32,90 € |

ARTICLE 21 : DIT qu'un droit d'inscription par jour sera perçu au moment de la confirmation d'inscription aux séjours vacances et mini-séjours enfance, jeunesse, des maisons de quartier et des campings des centres de loisirs et des maisons quartier en sus des tarifs journaliers des séjours ou camping (sauf situation exceptionnelle examinée par la commission des affaires sociales, ce droit ne sera pas remboursable en cas de désistement).

| Hiver 2017 | | Eté 2017 | |
|------------------|--------|------------------|--------|
| > QF mini 170 | 1,75 € | > QF mini 170 | 2,50 € |
| QF Maxi 1 740 | 1,75 € | QF Maxi 1 740 | 4,98 € |
| Au-delà de 1 740 | 1,75 € | Au-delà de 1 740 | 5 € |

ARTICLE 23 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs annuels des cours municipaux d'activités culturelles :

COURS MUNICIPAUX : CONSERVATOIRE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES ET ACTIVITES CULTURELLES DES MAISONS DE QUARTIER :

| 2017 | |
|------------------|----------|
| > QF mini 150 | 40,35 € |
| QF Maxi 2 200 | 407,70 € |
| Au-delà de 2 200 | 407,88 € |

ARTICLE 24 : FIXE comme suit les tarifs des inscriptions en double cursus : danse classique et musique au conservatoire municipal correspond à un surcoût équivalent à un demi-tarif :

| 2017 | |
|------------------|----------|
| > QF mini 150 | 60,53 € |
| QF Maxi 2 200 | 611,55 € |
| Au-delà de 2 200 | 611,82 € |

ARTICLE 25 : FIXE à compter du 1^{er} janvier 2017, le tarif annuel des cours municipaux d'activités culturelles à 425 € et les inscriptions en double cursus à 637,50 € pour les hors commune.

ARTICLE 26 : FIXE le tarif du forfait fournitures adultes pour les cours d'arts plastiques municipaux à 10 €.

ARTICLE 27 : FIXE à 27 € le tarif trimestriel de participation aux frais d'entretien des instruments prêtés.

COURS MUNICIPAUX DE DANSE ET COURS DE DANSE DES MAISONS DE QUARTIERS :

| 2017 | |
|------------------|----------|
| > QF mini 150 | 29,97 € |
| QF Maxi 2 000 | 333,93 € |
| Au-delà de 2 000 | 334,03 € |

ARTICLE 28 : DECIDE d'appliquer un demi tarif pour les cours de danse harmonique, modern jazz et danse contemporaine :

- pour les enfants âgés de 3 à 5 ans : 1 cours hebdomadaire de 45 minutes au lieu de 1h30,
- aux cours gym en musique dont le stretching : 45 minutes de cours au lieu de 1h30.

ARTICLE 29 : FIXE à 192,22 € le tarif de la caution applicable au prêt de la tenue de gala de fin d'année non restituée.

ARTICLE 30 : FIXE à 23,29 € le tarif de la tenue de danse neuve.

ARTICLE 31 : DIT qu'en cas de non restitution de l'instrument prêté, ce dernier sera facturé aux familles au montant de sa valeur d'acquisition.

ARTICLE 32 : RAPPELLE que pour tenir compte des situations particulières, des réductions et des aides pourront être accordées après enquête sociale.

ARTICLE 33 : FIXE comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs annuels de la restauration du personnel communal :

| | 2017 | |
|----------------------------|-------------|---------|
| | Interne | Externe |
| Entrée | 0,55 € | 0,88 € |
| Plat garni | 2,38 € | 4,31 € |
| Viande seule | 1,85 € | 3,40 € |
| Légumes | 0,55 € | 0,88 € |
| Salade garnie | 0,61 € | 0,97 € |
| Fromage | 0,55 € | 0,88 € |
| Yaourt | 0,55 € | 0,88 € |
| Dessert | 0,55 € | 0,88 € |
| Boissons | 0,55 € | 0,88 € |
| Glace | 0,55 € | 0,88 € |
| Sandwich | 1,85 € | 3,40 € |
| Sandwich crudités | 2,38 € | 4,31 € |
| Plaquette de beurre | 0,06 € | 0,07 € |

ARTICLE 34 : FIXE à 7 € le premier renouvellement du badge unique d'accès aux bâtiments parkings communaux et restauration communale et à 10 € le renouvellement suivant.

ARTICLE 35 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 21 DECEMBRE 2016
RECU EN PREFECTURE
LE 21 DECEMBRE 2016
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 16 DECEMBRE 2016